

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} MARS A 19 HEURES

L'an deux mille dix-neuf, le premier mars à 19 heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de BOUSBECQUE, légalement convoqué le 22 Février 2019, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Joseph LEFEBVRE, Maire.

Conseillers présents : M. Joseph LEFEBVRE, maire, MMES Christine LEROY, Marcelle DESMETTRE, Sabine DELANNOY, MM Benoît DELTOUR, Christophe DELESCLOSE, Jean DE FACQ, Martial DESTAILLEUR adjoints au maire, Mmes Betty DEKENS, Christine DELEFORTRIE, Madison DESTAILLEUR, Chantal DUTHOIT, Céline DUTOIT, Dominique FACQUE, Véronique VANGHELUWE, Sabrina PEREZ, Isabelle THELLIER, Edith VANOVERBERGHE, Sabine LAGADEC MM Stéphane BAUDIN, Philippe DESCAMPS, Benoît DHALLUIN, Michel DUPONT, Yves HOUPLINE, Marc ROLLET, André DELEBECQUE conseillers municipaux.

Conseillers représentés : Jérémy HAMMERTON par Christine LEROY

Secrétaire de séance : Sabine DELANNOY

M. le Maire annonce la démission d'Alexandre BEEUWSAERT et le remercie pour le temps qu'il a consacré à Bousbecque en tant que conseiller puis maire. Il souhaite également, la bienvenue à Sabine LAGADEC qui le remplace.

M. le Maire demande à l'ensemble du Conseil, les délibérations nécessitant des interventions afin de passer des délibérations en vote express.

Les délibérations votées en vote express sont : 3-5-7-12-14 et 15

<u>DEL20190301-01</u>

Finances – Créances admises en non valeurs

Mme LEROY explique que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables. Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

Un état a été transmis par le Trésor Public pour un montant de 741.86 € correspondant à des dettes de restauration scolaire pour 247.26 € et d'accueil de loisirs pour 494.60 €

(1 famille pour un total de 721.14 € et 1 famille pour 20.72 €).

Mme PEREZ demande si toutes les mesures ont été prises afin d'accompagner ces familles ?

M. DESCAMPS s'adresse à Mme PEREZ : « Je vous suggère de poser la question à l'ancien Maire ou à l'ancien Premier Adjoint, membres de votre groupe pour avoir la réponse. ».

Mme LEROY répond que ces dettes remontent à 2016.

M. le Maire rajoute que toutes les familles seront accompagnées dorénavant en amont mais que pour l'heure, on se doit d'annuler ces titres.

M. le Maire met au vote.

Votants	27
Abstention	0
POUR	27
CONTRE	0

DEL20190301-02

**Finances – Contrat d'association OGEC St Ignace – Procédure Tribunal Administratif –
Retrait des frais d'instances**

M. le Maire explique que Mme PETIT et M. CHENOUI ont exprimé le souhait de mettre en terme à la procédure qu'ils avaient engagés sur les délibérations du conseil municipal concernant la subvention liée au contrat d'association pour les années 2016, 2017, 2018.

Après les avoir entendus, Monsieur le Maire a indiqué qu'il était favorable à la clôture de ces dossiers dans un souci d'apaisement, et que, dès réception par le Tribunal administratif du désistement dans les différentes affaires, la Commune s'engagerait, à l'issue de la procédure, lors d'un prochain conseil municipal, à retirer les frais d'instances de 1000 € qu'ils devaient à la ville de Bousbecque dans le cadre de la procédure de l'année 2015 qui était close.

L'ordonnance du 14 Janvier a donné acte du désistement de Mme PETIT et M. CHENOUI dans les requêtes pour les 3 années.

Dans ces conditions, nous proposons d'annuler la procédure en cours concernant les frais d'instances lié au dossier de l'année 2015.

M. DHALLUIN indique : « que les frais d'avocat ne sont pas indiqués dans la délibération et qu'il souhaite le préciser. C'est la somme engagée par la Commune pour mettre en forme les mémoires nécessaires à la défense de ses intérêts et qu'ils s'élèvent à 6192 €.

Nous ne croyons pas qu'il y ait un quelconque apaisement à trouver dans cette procédure. La ville attaquée, elle ne fait que défendre sa position qui est d'ailleurs partagée par l'ensemble des groupes autour de la table de ce conseil, j'entends par là, la convention avec l'OGEC.

De notre avis, il nous semble trop facile d'engager des procédures à l'encontre de délibérations et de vouloir y mettre un terme à l'occasion d'un changement d'équipe municipale et tout cela car on se rend compte que l'on n'a pas gain de cause et que l'on va devoir y mettre de sa poche.

Pour cela, notre avis sera contre l'annulation des frais d'instance dû par Mme PETIT et M. CHENOUI. »

M. le Maire rajoute qu'il vaut mieux un bon accord que la poursuite d'un mauvais procès ! Un peu de sérénité est appréciable. Les procédures judiciaires sont longues, génératrices de coûts (de conseils juridiques et techniques, mais également de ressources internes) et parfois aléatoires, rajoutant du temps au temps et des coûts aux coûts...

M. DESCAMPS confirme les propos de M. le Maire en approuvant totalement et rajoute qu'il faut apaiser les choses.

M. le Maire met au vote.

Votants	27
Abstention	0
POUR	24
CONTRE	3

DEL20190301-03

Vie scolaire – Participation spectacle écoles bousbecquoises

Vote express

La commune participe au spectacle proposé par les écoles Bousbecquoises à leurs élèves

Proposition :

- **Ecole maternelle Thomas PESQUET :**
Spectacle pour 93 élèves maternelles soit 320 € de subvention (coût du spectacle)
- **Ecole St Ignace :**
Spectacle pour l'ensemble des classes de l'école St Ignace pour 321 élèves soit 1632 € (coût du spectacle)

Les crédits nécessaires seront prévus au compte 6574 du budget.

Votants	27
Abstention	0
POUR	27
CONTRE	0

DEL20190301-04

Finances – Autorisation donnée à M. le Maire à engager, mandater et liquider des dépenses d'investissements

M. le Maire fait un rappel des dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2018 au Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 22 000.00 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 5 550.00 €, soit 25% de 22 000.00 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Article 2031 – Frais d'étude : 5 500 € (égal au plafond autorisé de 5 500 €)

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2018 au Chapitre 21 (immobilisations incorporelles) : 670 558.64 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 167 639.66€, soit 25% de 670 558.54 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Article 21534 – Réseaux d'électrification : 20 000 €
- Article 2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions : 30 000 €
- Article 2188 – Autres immobilisations corporelles : 2 000€

TOTAL = 52 000 € (inférieur au plafond autorisé de 167 639.66 €)

M. DHALLUIN affirme qu'il n'y a pas de problème particulier pour cette délibération. Mme DUBOQUET ayant transmis les dépenses concernées et qui représentent un peu plus de 27 000 €. Une large partie est réservée pour l'installation d'un serveur informatique pour plus de 17 000 €. Sachez qu'en son temps, nous avons entamé une réflexion pour l'externalisation de l'ensemble du système informatique afin d'en diminuer les coûts.

M. le Maire met au vote.

Votants	27
Abstention	0
POUR	27
CONTRE	0

DEL20190301-05

Urbanisme – Subvention façade

Vote express

La délibération du 25 Mars 2016 a mis en place un nouveau dispositif permettant d'accorder une subvention pour l'amélioration des façades des maisons bousbecquoises à

l'attention des particuliers. Quiconque peut percevoir une telle subvention, pour peu que les conditions énumérées à la délibération soient remplies.

Désormais, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur 1 cas d'amélioration de façade qui avait fait l'objet d'un avis favorable :

Nom	Somme
DESCAMPS Philippe – 3 rue de Wervicq	650 €

Votants	26
Abstention	1
POUR	26
CONTRE	0

DEL20190301-06

Urbanisme – Révision générale du PLU – Demandes d'ajustement PLU2

M. DELTOUR explique que le plan local d'Urbanisme est un document essentiel pour le développement d'une commune. Il s'agit à la fois d'un document d'orientations politiques et stratégiques, et d'un document fixant les règles précises d'utilisation des sols.

La MEL en a la compétence pour son élaboration et sa gestion. Le Conseil Métropolitain en date du 13 Février 2015 a décidé l'engagement de la procédure portant sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU2). Ce nouveau PLU retranscrit le projet de territoire de notre commune pour les 10 à 15 ans.

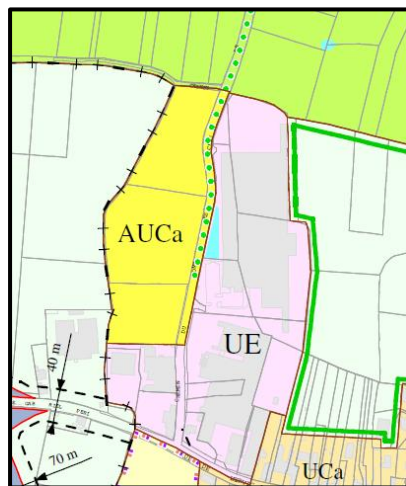
Aussi, par courrier en date du 8 Janvier 2019, j'ai demandé des ajustements sur le projet de PLU 2, arrêté au conseil métropolitain du 15 décembre 2017, auprès du Président de la Commission d'Enquête avec copie au Président de la MEL à savoir :

1. L'entreprise DELANNOY Frères – Rue de Wervicq - Zone UE - (@1215)

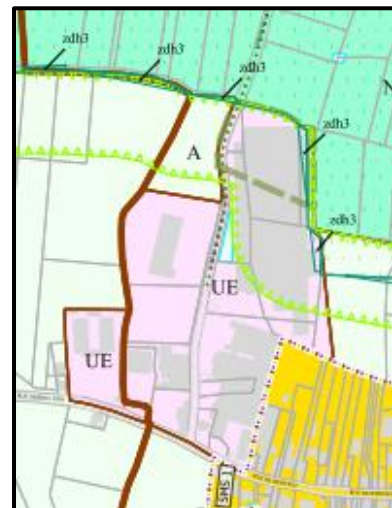
Tout d'abord, cela concerne les parcelles n° AB283 et n° AB266 qui étaient placées en zone UE dans le PLU1 et qui sont désormais en zone UVD4.1 dans le PLU2. Je demande à ce que ces parcelles restent en zone UE car l'entreprise DELANNOY Frères est en cours de négociation pour le rachat de la friche WIPAK auprès de l'Etablissement Public Foncier avec le soutien de la MEL. Cette entreprise aurait besoin du rachat de ces deux parcelles pour

développer son activité et installer de nouvelles lignes de production sans créer de nuisances aux riverains. En effet la prolongation de 100 m du bâtiment actuel d'une façade de 240 m permettrait de répondre à leurs besoins et de développer leurs activités de tissage et d'extrusion. Cette entreprise emploie plus d'une centaine de personnes et l'évolution de ce site est primordiale pour l'économie bousbecquoise.

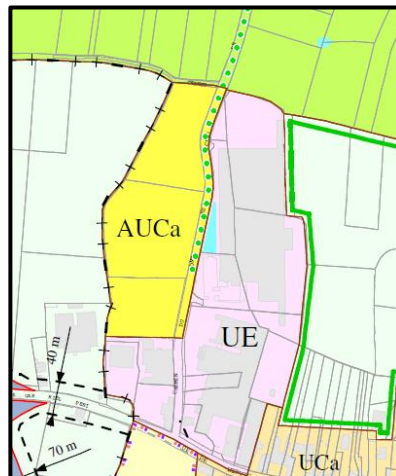
PLU 1



PLU 2



Souhait 2019 Rester sur le PLU 1 concernant ces parcelles

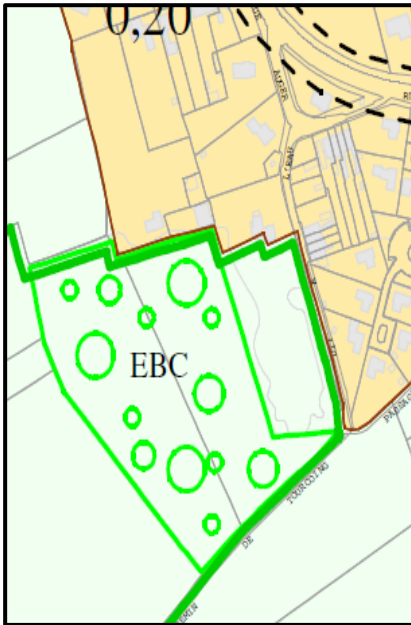


2. Terrain M. DANSET – Hameau des Bois - Zone A – (@1221)

M. DANSET a sollicité la MEL pour une modification du PLU en 2013 concernant sa parcelle A025 qui était en partie en zone Ap. Par un courrier en date du 30 Juillet 2013, vous aviez indiqué que sa demande ne pouvait s'analyser qu'à l'occasion d'une réflexion d'ensemble et que celle-ci pouvant s'engager lors de la révision du PLU2. Monsieur DANSET demande

donc que son terrain soit donc classé en totalité en zone UVD8.1, demande pour laquelle je ne vois aucune objection et sollicite un ajustement de ladite parcelle en zone constructible.

PLU 1



PLU 2



Souhait 2019

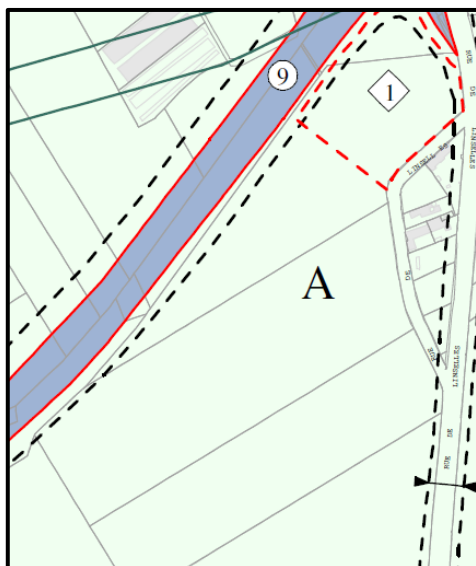


3. Création d'une zone artisanale – Boulevard de la Lys

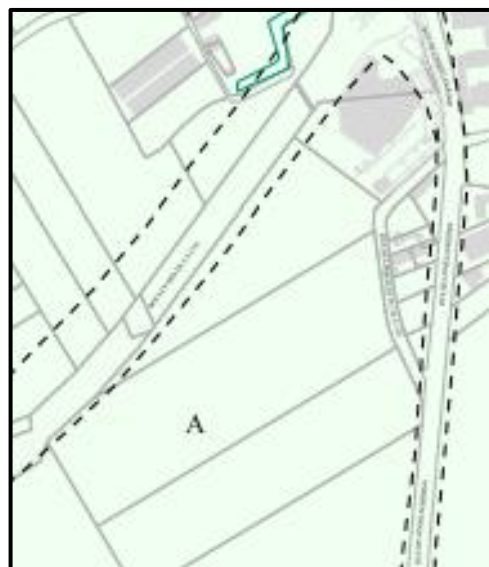
Zone A

Je demande d'avoir la possibilité de créer au bord du boulevard de la Lys en limite du Service Départemental d'Incendie et de Secours une zone artisanale afin d'accompagner la dynamique entrepreneuriale, de conforter et de développer l'activité artisanale ainsi que les services de proximité présents sur le territoire Bousbecquois. Cette zone proche d'un axe passant répond en effet aux critères d'accessibilité et de visibilité. De plus, elle participera à la préservation et à la création d'emplois locaux. Bousbecque a besoin d'un foncier pour implanter ou réimplanter ses entreprises locales. Ces délocalisations permettraient de dégager de la zone constructible en cœur de ville. Cela concerne les parcelles ZC16 (17079 m²) et ZC11. Ces parcelles devront donc être classées en zone UE.

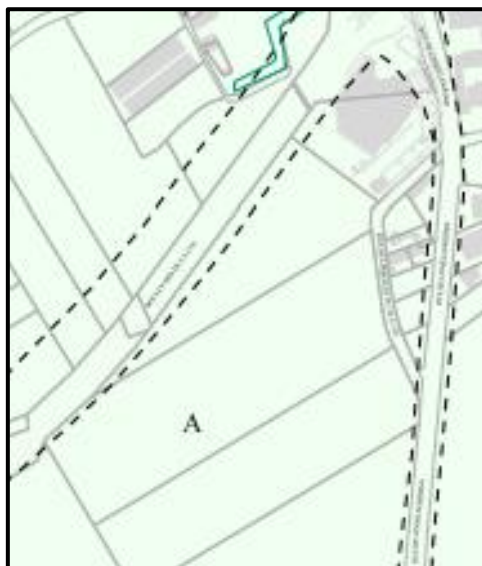
PLU 1



PLU 2



Souhait 2019 PLU 2



M. DESCAMPS « Monsieur le Maire, nous aimerions savoir quel est l'intérêt de la commune pour les deux premiers points. ...

Il semble bien que ce ne soient pas des mesures d'intérêt général et que dans une certaine façon cette délibération sur les deux premiers points ne sert que des intérêts particuliers. Le Conseil Municipal n'a pas pour vocation de délibérer sur des sujets ne servant pas l'intérêt général.

Le premier sujet concerne un projet industriel, et le PLU2 tel qu'il est défini ne remet pas en cause le projet d'extension du site et le rachat du terrain. Que le PLU soit modifié ou non, l'industriel, saura se donner les moyens de racheter ce terrain à sa valeur actuelle. Il n'appartient donc pas à la commune de faire modifier le PLU, ce qui aurait pour effet de modifier la valeur de cette petite parcelle.

Le second sujet concerne un projet particulier. On comprend bien l'intérêt financier pour le propriétaire de cette modification de PLU. Mais là plus encore, que dans le premier cas, il ne s'agit en aucune façon de servir l'intérêt général.

.....

Le troisième point est différent. On comprend mal, et les interlocuteurs sans doute également, comment, après avoir pendant toute la campagne, défendu l'idée que cet espace situé à l'entrée de la ville devait être préservé. Après avoir, pour parvenir à vos fins, injustement attaqué un projet exemplaire sur le plan environnemental. Un projet à vocation agricole, seul projet en mesure d'être développé sur une terre agricole selon le PLU. Voilà que vous souhaitez y implanter une Zone Artisanale. Les nuisances imaginaires présentées par votre groupe sur le projet de méthanisation sont sans commune mesure avec ce qui découlera de l'implantation d'une Zone Artisanale, en matière, notamment de bruit et de trafic.

M. le Maire répond sur le point 1 que le PLU tel qu'il existait favorisait l'extension économique. Il est avisé préférable de maintenir les dispositions du PLU1 que de modifier des dispositions économiques en cohérence avec le projet industriel à vocation. Pour le point 2, c'est effectivement une parcelle en secteur agricole qui appartient à un privé. Cette zone n'est pas exploitée compte-tenu de son enclave entre le bois et le hameau des bois. Les dispositions ne nuisent pas à l'intérêt commun et à la trame verte.

Pour le point 3, M. DELTOUR souligne également que la décision avait été prise de regrouper le foncier communal, à cet emplacement, dans le but d'une zone artisanale en devenir en échange de la prise en charge des travaux connexes par la municipalité des chemins, fossés et drainage pour pouvoir procéder à une exploitation optimale des parcelles remembrées.

A cet effet, une association foncière a été créée pour faire exécuter les divers travaux décidés par la commission communale d'aménagement foncier comprenant tous les propriétaires des parcelles remembrées.

M. le Maire rappelle que la concertation préalable sur l'ancien site Beaulieu avait mis en évidence pour l'artisanat que cette zone proche d'un axe passant répondait aux critères d'accessibilité et de visibilité pour implanter ou relocaliser nos entreprises locales.

Les membres du groupe Ecouter et Agir avec Bousbecque aimeraient connaître l'avis du représentant des agriculteurs au sein de votre groupe « André DELEBECQUE » sur cette délibération.

M. DELEBECQUE indique clairement qu'en tant qu'agriculteur, pour sa part, il était opposé à cette demande de modification du PLU mais que présenté dans une délibération globale, il s'abstiendrait mais ne pourrait pas voter contre. De plus, il confirme la volonté de l'époque à savoir dans les années 2010 de création à cet endroit une zone artisanale avec l'accord des membres de l'association foncière de remembrement.

M. le Maire répète qu'en effet, à l'origine de la rétrocession de ce terrain à la commune suite au remembrement, il y avait été clairement indiqué que l'objectif de cette transaction était d'installer à cet endroit une Zone Artisanale.

Mme DELEFORTRIE rappelle que le terrain a effectivement été donné à la commune suite au remembrement mais que cette histoire de Zone Artisanale n'était qu'un souhait qui n'a jamais été acté par un quelconque accord. Et que les agriculteurs n'y ont jamais été favorables.

Ensuite les positions entre la MEL et la Chambre d'Agriculture ont toujours été très claires : Il était hors de question de modifier le PLU de ce côté de la voie de contournement. La vocation agricole de ces terres devait rester.

M. le Maire donne lecture de compte-rendu du Conseil Municipal du 23/09/2016 où M. DESCAMPS s'est prononcé en faveur d'une implantation de Zone Artisanale à cet endroit. En effet, lors du Débat en conseil municipal du 23 septembre 2016 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme (PADD), j'avais demandé en cas de maintien devant le refus de la MEL prendre en compte de souhait de création d'une zone artisanale afin de geler cette emprise foncière en l'attente de sa faisabilité. A la suite, vous indiquiez M. DESCAMPS « il faut qu'on maintienne des zones d'activités car en cœur de villes, les entreprises artisanales étouffent, il nous faut mettre une pression sur les services communautaires avec des arguments forts pour garder nos activités sur notre territoire. Ce qui permettrait également, la création d'emploi ».

M. DESCAMPS Précise : « Si j'ai toujours affirmé la nécessité de prévoir l'implantation d'une Zone Artisanale en bordure de la voie de contournement, je n'ai jamais dit que je voulais l'implanter à cet endroit précis. Il est évident que nous allons avoir besoin d'une Zone Artisanale, mais avant de toucher à des terres agricoles, il me semble bien qu'il y aurait d'autres possibilités à exploiter. Par exemple chacun sait que l'Usine Ahlström Dalle comporte de grandes surfaces inutilisées. Peut-être serait-il intéressant de nous rapprocher de la Direction pour discuter de cette éventualité.

Concernant ce terrain près du SDIS, j'ai toujours considéré, pour ma part que s'il n'était pas aménageable directement, puisque voué à une activité exclusivement agricole, il pouvait être une monnaie d'échange contre un autre terrain situé du bon côté de la voie rapide.

Il n'y a en effet, s'il n'y a aucune possibilité d'accord avec Ahlström Dalle, aucune autre solution que d'utiliser des terres agricoles pour libérer de l'espace à cet effet.

Et cette éventualité ne peut s'envisager que dans la mesure où la commune entretient avec les agriculteurs des rapports de confiance. Et vu ce qui s'est passé durant cette campagne, on est loin d'en avoir pris ce chemin. Et cette attitude risque bien de compromettre votre demande de modification du PLU sur le long terme.

M. DELEBECQUE s'adresse à M. DESCAMPS en indiquant qu'à son tour il était choqué car il y a un an, un an et demi des gens proches de son équipe et très proche de Mme DELEFORTRIE négociaient l'acceptation d'un dossier privé avec, en contrepartie, le passage en zone d'activité du terrain en question.

M. DESCAMPS se défend de n'avoir jamais rien négocié avec qui que ce soit, pour la bonne raison que, dans l'opposition, il n'a jamais été en situation de négocier quoi que ce soit.

Monsieur DELEBECQUE répète qu'il parlait de gens proches de son équipe et très proche de Mme DELEFORTRIE.

Monsieur DESCAMPS réaffirme que personne de son groupe n'a, à ma connaissance, négocié quoi que ce soit avec qui que ce soit à ce sujet, pour les mêmes raisons que nous n'étions pas en situation de négocier quoi que ce soit.

Mme DELEFORTRIE intervient pour déclarer à M. DELEBECQUE :

« Je ne comprends vraiment pas comment tu peux ne pas t'opposer à cette délibération puisque tu es contre le troisième point ».

M. le Maire termine en indiquant qu'il ne s'agit pas d'un débat contre les agriculteurs.

M. DHALLUIN s'exprime : « Nous aurions souhaité 3 délibérations plutôt qu'une mais vous n'avez pas accédé à cette demande.

En ce qui concerne le cas n°1, nous n'avons aucune obstruction sur le sujet. En effet, cela permettra à une entreprise de se développer et par la même occasion requalifier une friche industrielle, ce qui va dans le bon sens pour nous. Et donc nous sommes POUR.

Cependant, pour les deux autres cas, nous n'avons pas la même position.

Un des points de la campagne municipale que nous avons faite avec notre groupe Ensemble Mieux Vivre Bousbecque est clair : « Conservation des espaces agricoles »

De ce fait, modifier des zones A ou Ap ne va pas dans le sens de nos convictions et de ce fait, nous sommes CONTRE.

Nous sommes donc partagés pour l'avis global à donner à cette délibération. Cependant, la protection des espaces agricoles et, de ce fait d'activité, qui en dépend l'emporte et nous voterons donc CONTRE cette délibération.

Aussi, nous nous permettons de vous faire part de notre réflexion concernant le 3^{ème} point.

En effet, le groupe Avec les Bousbecquois Construisons Demain s'est positionné clairement contre l'implantation, sur les parcelles concernées, d'une unité de méthanisation, dont l'activité est agricole productrice d'une énergie renouvelable qui ne se fait, nous le rappelons que sur un terrain agricole. L'argumentaire était, entre autre, des éventuelles nuisances olfactives, un trafic intense de tracteurs et une atteinte au cadre de vie.

Aujourd'hui, nous nous étonnons de votre volonté, Mesdames, Messieurs, membres d'ABCD, de vouloir créer sur ces terrains agricoles une zone artisanale sur laquelle personne ne peut savoir ce qui pourrait s'y voir implanter comme entreprise et de ce fait des nuisances qui pourraient en découler. Pour ce qui est du volet paysager, une zone artisanale ne pourra certainement pas être aussi intégrée dans le paysage que le projet mené par les douze agriculteurs et épaulés par l'association citoyenne pour l'environnement à Bousbecque, pour ce qui de l'exemplarité attendue.

Enfin, le trafic de camion sur ce genre de zone ne pourra qu'être que bien supérieur qu'aux trois engins agricoles nécessaires à l'alimentation du projet acté dans les études d'AGRILYS ENERGIE !

Votre souhait de voir implanter une zone artisanale à cet endroit nous semble bien contradictoire avec vos arguments de campagne municipale et nous ne pouvons que traduire cela par une manœuvre visant à enterrer définitivement le projet permettant de garantir le maintien des agriculteurs sur notre secteur en diversifiant leurs activités. Qui plus est, ce projet va dans le sens de la transition énergétique dont notre planète a bien besoin et donc, d'un intérêt général auquel chaque élu doit être attentif. Cette transition énergétique est évoquée, d'ailleurs, dans les délibérations 9 et 10 que nous voterons toute à l'heure.

Pour conclure Monsieur le Maire indique que pour le projet de méthanisation, il a reçu un courrier de la SAFER qui clôt ce dossier faute d'avoir réuni les clauses suspensives à la vente du terrain. C'est un dossier classé.

M. le Maire met au vote.

Votants	27
Abstention	1
POUR	18
CONTRE	8

DEL20190301-07

Département – Aide départementale aux villages et bourgs – Accessibilité bâtiments communaux

Vote express

Le département soutient les projets des communes rurales et périurbaines de moins de 5000 habitants sur leur territoire. Cette nouvelle politique d'« aide départementale aux villages et bourgs » est destinée à aider les 542 communes de moins de 5000 habitants que compte le Nord et à améliorer leur patrimoine public.

Ce dispositif permet d'accompagner des projets d'investissement et d'aménagement, d'entretien, de rénovation, de sécurité et d'accessibilité.

La commune de Bousbecque est donc éligible à l'aide départementale aux villages et bourgs.

Aussi, elle peut solliciter cette aide pour la mise aux normes d'accessibilité du centre petite enfance, du centre culturel Paul Valéry, l'Eglise et le cimetière. Le montant des travaux est estimé à 40 000 € HT.

Le conseil municipal autorise M. le Maire à déposer la demande de l'aide départementale aux villages et aux bourgs pour l'opération « mises aux normes d'accessibilité des bâtiments communaux – Année 3 » qui sera inscrite au budget 2019 suivant l'agenda d'accessibilité programmée. Cette aide sera à hauteur de 40 %. Elle sera cumulée avec la dotation de soutien à l'investissement local de l'Etat et le solde en autofinancement.

Votants	27
Abstention	0
POUR	27
CONTRE	0

DEL20190301-08

Etat – Dotation de soutien à l’investissement local – Accessibilité bâtiments communaux

Mme DESMETTRE explique que la dotation de soutien à l’investissement local (DSIL) est inscrite depuis 2018 dans le code général des collectivités territoriales en son article L2334.42.

La DSIL est destinée aux collectivités et à leurs groupements à fiscalité propre et est ciblée sur le financement d’opérations d’investissement au travers de six thématiques éligibles.

La commune de Bousbecque est éligible à la DSIL.

Elle peut donc solliciter ce fonds pour la mise aux normes d’accessibilité du centre petite enfance, du centre culturel Paul Valéry, l’Eglise et le cimetière. Le montant des travaux est estimé à 40 000 € HT.

Le conseil municipal autorise M. le Maire à déposer la demande de DSIL pour l’opération « mises aux normes d’accessibilité des bâtiments communaux – Année 3 » qui sera inscrite au budget 2019 suivant l’agenda d’accessibilité programmée. Cette aide sera à hauteur de 40 %. Elle sera cumulée avec l’aide aux villages et bourgs du département et le solde en autofinancement.

M. DUPONT demande si les dossiers d'accessibilité ont été réalisés et chiffrés en 2015, les estimations des différents coûts, ont-elles été révisées? En fonction des indices officiels par exemple ou les projets ont-ils fait l'objet d'un nouveau chiffrage ?

M. le Maire répond que pour 2019, seul le dossier du cimetière dont le coût s’élevait à 8000 € était envisagé. Or dans la perspective d’un dépôt d’un dossier de financement auprès du département, nous avons demandé au maître d’œuvre de travailler également sur les dossiers devant être présenté en Année 3 de l’Adap afin de respecter notre engagement et de présenter un dossier de demande de subvention plus conséquent.

M. le Maire met au vote.

Votants	27
Abstention	0
POUR	27
CONTRE	0

DEL20190301-09

MEL – Mise à disposition du service de Conseil en énergie partagé

M. BAUDIN explique que face au défi majeur du changement climatique, à une augmentation du coût de l'énergie et à une réglementation toujours plus exigeante, la Métropole Européenne de Lille s'est engagée dans le cadre de son Plan Climat Air Energie à réduire de 30% ses émissions de gaz à effet de serre et de 10% ses consommations énergétiques. Le secteur du bâtiment est particulièrement concerné par ces engagements, puisqu'il est responsable de 48% des consommations d'énergie de notre territoire. A ce titre, les communes ont un rôle central à jouer puisqu'elles possèdent en effet un patrimoine important, et consacrent en moyenne plus de 4% de leur budget de fonctionnement aux dépenses énergétiques.

Au travers de l'adoption de la délibération n° 16 C 0805 en date du 14 octobre 2016, le Conseil métropolitain a validé la mise en œuvre d'un plan d'action concerté visant à accompagner les communes vers la rénovation exemplaire et durable de leur patrimoine le plus énergivore, en faveur d'une meilleure maîtrise de la dépense publique, d'économies d'énergie significatives et de la création de nouveaux marchés générateurs d'emplois. Ce plan d'action s'inscrit pleinement dans les objectifs nationaux établis par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, à savoir une réduction des consommations énergétiques de 40% et une augmentation de 32% de la consommation d'énergie renouvelable à horizon 2030. Il se structure autour de trois actions principales, dont la création d'une ingénierie mutualisée, à savoir le conseil en énergie partagé.

En partenariat avec l'ADEME et la Région Hauts-de-France, la MEL propose ainsi aux communes de moins de 15 000 habitants de bénéficier du conseil en énergie partagé. Il s'agit d'un dispositif national, permettant à plusieurs communes de partager les compétences d'un technicien spécialisé, appelé Conseiller en Energie Partagé (CEP). Ce conseiller a pour principales missions d'accompagner et d'aider la commune dans :

- la réalisation d'un diagnostic précis du patrimoine communal, en s'appuyant d'une part sur un inventaire détaillé de ce patrimoine et de ses caractéristiques, et d'autre part sur un bilan comptable des factures énergétiques de la commune ;
- la mise en place d'un programme pluriannuel de travaux visant à réduire les consommations énergétiques tout en améliorant le confort des utilisateurs ;
- l'animation d'opérations de formation et de sensibilisation sur la maîtrise des dépenses énergétiques, à l'attention des élus, des usagers et des services des collectivités.

Le conseiller contribue également à la mise en réseau des élus engagés dans cette démarche, et participe activement au réseau d'échanges pratiques animé par la MEL. Par ailleurs, le conseiller est membre d'un réseau d'échanges national animé par l'ADEME, et bénéficie à ce titre d'une formation spécifique, d'un cadre méthodologique partagé, et de

l'accès à des logiciels pour la réalisation du bilan énergétique et du suivi des consommations.

Chaque conseiller accompagne au maximum une dizaine de communes, qui représente au total entre 35 000 et 50 000 habitants. Totalement indépendant et neutre, il devient l'expert énergie des communes bénéficiaires. La réussite du CEP repose, outre ses compétences techniques, sur la qualité du partenariat développé avec les communes bénéficiaires.

Le 14 décembre 2018, le Conseil métropolitain a fixé les modalités techniques, juridiques et financières de mise à disposition du service de conseil en énergie partagé dans le cadre de la deuxième vague d'adhésion.

Ce service est ainsi mis à disposition des communes engagées à compter du 1^{er} mars 2019 pour une durée de 2 ans et 3 mois, via l'adoption d'une convention de mise à disposition de service conclue avec la MEL, selon l'article L.5211-4-1 du CGCT.

La participation financière de chaque commune est calculée en fonction du nombre d'habitant qu'elle représente, en se basant sur le dernier recensement effectué par l'INSEE disponible à la date de la signature de la Convention de mise à disposition de service. Désirant accompagner au mieux la mise en place de ce service principalement financé par les communes, la MEL, l'ADEME et la Région Hauts-de-France apportent également un appui technique et financier lors de sa création. Après mobilisation des subventions, la participation de la commune s'élève à 0,80 euros par habitant et par an.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- d'adhérer au service de conseil en énergie partagé ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts, dans la limite des crédits votés au budget ;
- de l'autoriser à signer avec la Métropole européenne de Lille la convention de mise à disposition du service de conseil en énergie partagé.

M. DESCAMPS souligne que cela coûterait donc à la commune 4000€ par an sur 3 ans. Cette convention qui représente donc 12 000 € ne fait-elle pas doublon avec l'inventaire du patrimoine communal actuellement en cours ? et qui, pour ce que nous en avons vu, délivre un diagnostic complet sur les travaux d'isolation à envisager sur ceux-ci et en donne une estimation financière.

M. DHALLUIN poursuit : « à profiter des services de la MEL cela permettra de faire des économies sur nos consommations d'énergie et il cite « de rentrer dans un plan d'action

s’inscrivant dans des objectifs nationaux relatifs à la transition énergétique qui, entre autre, vise à augmenter de 32 % la consommation d’énergies renouvelables » fin de citation. »

M. le Maire expose que l’audit visuel qui a été réalisé pour dresser le diagnostic du patrimoine bâti a été complété par un examen avec la caméra thermique. Il a simplement mis en évidence les déperditions d’énergie exemple au sein du restaurant les Jonquilles. Le conseiller en économie va étudier à partir de l’analyse de nos consommations. Il aura avec nos identifiants accès nos factures pour une étude auprès des fournisseurs. Et, ainsi voir les dysfonctionnements. Il pourra ensuite établir des préconisations. Ceci rentre dans une démarche globale.

M. DESCAMPS déclare « Donc vous considérez que ces deux missions sont complémentaires l’une de l’autre ».

M. le Maire met au vote.

Votants	27
Abstention	0
POUR	27
CONTRE	0

DEL20190301-10

MEL – Adhésion de la Commune au dispositif métropolitain de valorisation des certificats d’énergie

M. BAUDIN explique que le défi financier que représente la massification des investissements en matière d’efficacité énergétique pour répondre aux enjeux de lutte contre le changement climatique, la Métropole européenne de Lille (MEL) souhaite optimiser le recours aux Certificats d’économies d’énergie (CEE).

Réaffirmé dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, ce dispositif national est entré dans sa quatrième période avec des objectifs renforcés. L’assurance d’un dispositif renouvelé pour les 10 prochaines années créent ainsi les conditions favorables pour s’y investir collectivement.

Dans le cadre du schéma métropolitain de mutualisation, le Conseil métropolitain a validé le 19 octobre 2018 la création d’une nouvelle offre de service mutualisée de valorisation des actions éligibles aux CEE. Expérimenté sur une période de deux ans, ce service sera ouvert dès le 1^{er} janvier 2019 aux services opérationnels de la MEL et aux 90 communes du territoire.

Cette nouvelle offre de service contribue à l'atteinte des objectifs du Plan Climat Air Energie métropolitain, et complète le service de Conseil en énergie partagé créé en septembre 2017 visant à accompagner les communes vers la rénovation durable de leur patrimoine. Elle représente un double levier :

- un levier financier supplémentaire pour favoriser le passage à l'action ;
- un levier technique visant à garantir un haut niveau de performance énergétique.

Conformément à la délibération du Conseil métropolitain du 14 décembre 2018, ce service est mis à disposition des communes volontaires, via l'adoption d'une convention de prestation de service conclue avec la MEL, définissant précisément les modalités de mise en œuvre.

Dans ce cadre, la MEL propose aux communes volontaires du territoire de se regrouper afin de mettre en commun leurs économies d'énergie, pour les valoriser sur le marché des CEE au meilleur prix, en s'appuyant sur une expertise et des outils mutualisés.

En tant que tiers-regroupeur des CEE, la MEL :

- pilote et coordonne ce nouveau dispositif, en affectant un agent dédié ;
- met à disposition des outils d'accompagnement, notamment un outil de gestion numérique qui permet de vérifier l'éligibilité des projets, de simuler la recette attendue, de constituer les dossiers et de transmettre les pièces justificatives nécessaires ;
- réalise a minima un dépôt par an auprès du Pôle national des CEE des demandes de certification complétées via l'outil de gestion numérique, correspondant à une action éligible au regard des critères CEE et réceptionnée entre le 1er novembre 2018 et le 15 août 2020 ;
- réceptionne les CEE sur son compte EMMY au bénéfice des membres du regroupement ;
- vend les CEE pour le compte des membres du regroupement ;
- puis redistribue à chaque membre du regroupement la recette de la vente selon le nombre de CEE obtenus par chacun.

Afin de garantir un prix fixe de vente des CEE sur l'ensemble de la période, la MEL a conventionné avec le délégataire SONERGIA. L'offre de prix négocié et garanti est de 6,5 € par Mwh cumac, dans la limite de 260 GWh cumac pour les CEE classiques et 120 GWh cumac pour les CEE Précarité ou Programme sur la période. Les membres du regroupement percevront une recette nette minimum, déduite des frais de gestion, de 5,90 € par Mwh cumac généré.

La commune, membre du regroupement :

- s'engage à confier à la MEL le soin de valoriser ses CEE dans le cadre du regroupement ;
- identifie un référent technique CEE ;
- s'assure de l'éligibilité et de la recevabilité de ses actions d'efficacité énergétique ;

- crée et complète son dossier de demande de certification, depuis l'outil numérique mis à disposition, au plus tard dans les 3 mois à compter de la réception des travaux ;
- perçoit de la part de la MEL la recette de la vente de leurs CEE, et rembourse les frais de gestion à la MEL d'un montant maximum de 0,60 € par Mwh cumac généré.

Je vous propose :

- d'adhérer au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie ;
- d'autoriser le Maire à signer avec la Métropole européenne de Lille la convention de prestation de service mutualisé ;
- d'autoriser la commune à percevoir la recette de la vente de ses certificats, et à rembourser les frais de gestion afférents dans le cadre du regroupement.

M. DHALLUIN n'objecte pas à bénéficier d'un dispositif national qui est, il cite « Réaffirme dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte ».

M. le Maire met au vote.

Votants	27
Abstention	0
POUR	27
CONTRE	0

DEL20190301-11

Personnel communal – Modification du tableau des effectifs

Mme DELANNOY expose la proposition d'avancement de grade suivant l'avis du Comité Technique en date du 13 Février 2019 :

Nomination au 1^{er} Mars 2019 :

Grade Actuel	Grade D'avancement
1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe

Enfin, suite à un reclassement au service administratif, nous vous proposons une passerelle du passage du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} mars 2019.

Nomination au 1^{er} Septembre 2019 :

Il est proposé de supprimer les anciens postes et de créer des nouveaux postes correspondant avec un positionnement sur le grade supérieur.

Grade Actuel	Grade D'avancement
1 poste d'animateur	1 poste d'animateur principal de 2 ^{ème} classe
1 poste d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 poste d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
1 poste d'adjoint technique	1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
1 poste d'infirmière en soins généraux classe supérieure	1 poste d'infirmière en soins généraux hors classe
1 poste d'adjoint administratif	1 poste d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe

De plus, Monsieur le Maire propose la création du poste suivant à compter du 1^{er} Mars 2019 : 1 Poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe (19 heures hebdomadaire).

Les anciens postes seront fermés au fur et à mesure des nominations.

M. DHALLUIN rajoute quelques mots pour la création du poste d'assistant d'enseignement artistique de 2^{ème} classe. Ce poste est créé afin d'intégrer Julien SURMONT, Responsable de l'école de musique municipale, aux effectifs de la commune sans pour autant augmenter la charge salariale, ce qui nous a été confirmé par Mme DUBOQUET. Cette création de poste fait suite à l'obtention du concours du même nom par Julien SURMONT. Julien SURMONT qui depuis son arrivée à la tête de l'école de musique a réussi à optimiser son fonctionnement sans dépasser les objectifs budgétaires pourtant restreints. L'école de musique municipale est aujourd'hui un service public de très grande qualité pour la plus grande joie des enfants, de leurs parents, des adultes et aussi des quelques extérieurs qui l'ont rejoint suite aux dysfonctionnement qu'ils rencontraient dans la leur.

La Commune peut se satisfaire de ce recrutement qui pérennisera ce poste.

M. DESCAMPS demande concernant l'échelon de l'infirmière, l'âge de celle-ci puisqu'elle sera promue hors classe, et donc ne pourra plus évoluer ?

On lui répond une petite quarantaine.

M. le Maire rajoute qu'effectivement elle est au maximum de son grade.

M. le Maire met au vote.

Votants	27
Abstention	0
POUR	27
CONTRE	0

DEL20190301-12

Centre de gestion – Demande d'affiliation volontaire de la régie personnalisée de l'abbaye de Vaucelles

Vote express

La régie personnalisée de l'Abbaye de Vaucelles a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et au décret n°85-653 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG59 est nécessaire préalablement à l'acceptation de la demande d'affiliation.

La Commune doit donc émettre un avis.

Votants	27
Abstention	0
POUR	27
CONTRE	0

DEL20190301-13

MEL – Révision générale du PLU – Commune d'Aubers, Bois Grenier, Fromelles, Le Maisnil, et Radinghem en Weppes - Débat en conseil sur les orientations du PADD de ces 5 communes

M. DELTOUR explique que dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153.12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la Métropole et des conseils municipaux sur les orientations générales du PADD.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCOT et des objectifs de révision du PLU.

Le Conseil de la MEL a débattu le 19 Octobre 2018, le conseil municipal doit en débattre à son tour sur chaque axe et par commune à savoir :

- Promouvoir un cadre de vie rural et attractif au sein de la Métropole lilloise
- Un territoire facilitateur pour bien vivre au quotidien
- Une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental
- Un aménagement du territoire sobre et performant

Ci-dessous les objectifs de chaque commune :

- Le Maisnil :
 - o Se doter d'un document constituant un véritable projet de développement durable pour la commune pour les années à venir, reprenant les exigences des lois entrées en vigueur depuis 2005, notamment les lois Grenelle de l'environnement et la loi ALUR, compatible avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) arrêté par le Syndicat Mixte de Lille Métropole le 26 Février 2016.
 - o Poursuivre l'action en faveur d'une gestion économe de l'espace, notamment par l'optimisation du foncier bâti
 - o Favoriser les aménagements nécessaires à un développement économique équilibré
 - o Promouvoir les démarches en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, de la valorisation de nos patrimoines naturels et culturels.
- Fromelles :
 - o Se doter d'un document constituant un véritable projet de développement durable pour la commune pour les années à venir, reprenant les exigences des lois entrées en vigueur depuis 2005, notamment les lois Grenelle de l'environnement et la loi ALUR, compatible avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) arrêté par le Syndicat Mixte de Lille Métropole le 26 Février 2016.
 - o Faciliter l'optimisation de l'espace, y compris sur les terrains bâtis existants
 - o Développement du tourisme
 - o Préserver le caractère rural du village dans le bâti
 - o Anticiper une éventuelle inscription à la liste du patrimoine mondial de l'Unesco
 - o Définir les nouvelles zones constructibles, conformément aux prescriptions du SCOT

- Lever les contraintes pour nos futurs projets d'équipement communaux
- Favoriser les aménagements nécessaires à un développement économique adapté aux contraintes de notre territoire
- Radinghem en Weppes
- Se doter d'un document constituant un véritable projet de développement durable pour la commune pour les années à venir, reprenant les exigences des lois entrées en vigueur depuis 2005, notamment les lois Grenelle de l'environnement et la loi ALUR, compatible avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) arrêté par le Syndicat Mixte de Lille Métropole le 26 Février 2016.
- Favoriser un développement harmonieux en matière d'urbanisation alliant logements et développement des services à la population
- Favoriser l'implantation de nouveaux équipements municipaux, sportifs, et culturels
- Promouvoir le développement économique tout en préservant le caractère rural et la qualité paysagère de la commune

- Aubers
- Se doter d'un document constituant un véritable projet de développement durable pour la commune pour les années à venir, reprenant les exigences des lois entrées en vigueur depuis 2005, notamment les lois Grenelle de l'environnement et la loi ALUR, compatible avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) arrêté par le Syndicat Mixte de Lille Métropole le 26 Février 2016.
- Maîtriser l'urbanisation du village
- Préserver la diversité et la richesse des paysages
- Préserver une agriculture diversifiée et dynamique
- Prévenir les risques d'inondations
- Promouvoir une gestion durable des eaux pluviales
- Développer les chemins de randonnées
- Finaliser l'assainissement et le traitement des eaux usées

- Bois Grenier
- Se doter d'un document constituant un véritable projet de développement durable pour la commune pour les années à venir, reprenant les exigences des lois entrées en vigueur depuis 2005, notamment les lois Grenelle de l'environnement et la loi ALUR, compatible avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) arrêté par le Syndicat Mixte de Lille Métropole le 26 Février 2016.
- Favoriser un développement harmonieux en matière d'urbanisation alliant logements et développement des services à la population
- Favoriser l'implantation de nouveaux équipements municipaux, sportifs, et culturels
- Promouvoir le développement économique tout en préservant le caractère rural et la qualité paysagère de la commune

M. DELTOUR souligne la volonté de maîtriser l'aménagement, le développement économique et le foncier de manière équilibrée sur leur territoire, de promouvoir les

démarches environnementales visant à préciser la biodiversité et préserver le patrimoine et le caractère rural du territoire.

M. DHALLUIN explique que les orientations générales du PADD intègrent, entre autre, la protection des espaces agricoles.

Pour ce qui est des 4 communes, elles ont toutes la volonté de se doter d'un document constituant un véritable projet de développement durable, ce qui est une bonne chose.

M. le Maire rajoute que l'un des points communs est le développement maîtrisé et équilibré.

M. DESCAMPS ne peut qu'approuver et considère qu'il n'a pas en cette instance, les éléments pour donner un avis sur des territoires qui ne sont pas les nôtres. Il ne peut que faire confiance à ses collègues membres des conseils municipaux de ces communes qui sont plus à même que lui de juger du bien-fondé de leur démarche. En conséquence, pas de commentaire à faire sur cette délibération.

Pas de vote puisque ce n'est qu'un avis.

DEL20190301-14

MEL – CCHD – Avis projet de fusion de la Communauté de commune de Haute Deule et la Métropole Européenne de Lille

Vote express

Le Conseil communautaire de la Communauté de Commune de la Haute Deule (Allennes les Marais, Bauvin, Carnin, Provin, Annoeullin) a par délibération du 15 Novembre 2018, sollicité la fusion de la communauté de commune avec la MEL.

En application de dispositions de l'article L.5211.41.3 du code général des collectivités territoriales, le Préfet nous notifie l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la future métropole issue de cette fusion.

Le Conseil municipal doit émettre un avis sur le projet de périmètre du nouvel EPCI.

Votants	27
Abstention	0
POUR	27
CONTRE	0

DEL20190301-15

**MEL – Avis sur le rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Transferts de Charges
sur les compétences GEMAPI et SAGE**

Vote express

La CLECT a étudié les transferts de charges liés à la prise des compétences Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations (GEMAPI) et Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Conformément au rapport de la CLECT aucune charge nette ne sera déduite de l’attribution de compensation pour notre Commune.

Le conseil municipal doit se prononcer sur ce rapport.

Votants	27
Abstention	0
POUR	27
CONTRE	0

DEL20190301-16

**MEL – Communication des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de
l’eau potable et sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des
déchets ménagers et assimilés**

Communications des synthèses par mail.

M. le Maire explique d’une manière générale que qu’il y a une baisse du tonnage des déchets et une hausse d’un meilleur tri.

M. HALLUIN confirme que 26 Millions de déchets sont traités.

Concernant l’eau :

M. le Maire explique que la consommation d’eau est en baisse en 2008 38.17 m3 et en 2017 32.73 m3 ;

Respecter le programme prévisionnel de renouvellement des réseaux d’eau potable avec un meilleur rendement d’eau potable 2014 83.10 % et en 2017 84.74 %.

Mise en place d’une expérimentation éco-solidaire.

M. DHALLUIN rappelle que ZORGHO, notre ville jumelée, est loin de ces problématiques.

Concernant l'assainissement :

M. le Maire explique les recettes de fonctionnement et d'investissement en baisse et dépenses en hausse. Une capacité de désendettement est de 4.3 %. Ce qui est très satisfaisant au regard l'analyse comparative réalisée par la FNCCR Fédération Nationale des Collectivités Concédentes et Régie.

A souligner à partir du 01/01/2018 la prise en compétence Par GEMAPI Gestion des milieux aquatiques et de Prévention des inondations et à partir du 01/01/2019 Gestion directe sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Concernant les ordures ménagères :

M. le Maire souligne que le bilan financier est positif 26 323 831 €.

La performance de recyclage 75.3 kg/an est supérieure à la moyenne nationale qui est de 68.4 kg/an pour l'ensemble des matériaux excepté le verre dû au mode des collectes.

Baisse des tonnages des collectes et meilleur valorisation.

A noter un gaspillage alimentaire s'élevant à 4 % du gisement présent dans les déchets résiduels.

Pas de vote puisque ce n'est qu'un avis

DEL20190301-17

Finances – Rapport d'Orientations Budgétaires

M. le Maire donne lecture du rapport d'orientations budgétaires qui comprend :

- Le principe du ROB,
- Le contexte national,
- Le contexte local, et la capacité d'autofinancement,
- Les recettes réelles de fonctionnement,
- Les dépenses réelles de fonctionnement,
- Le constat
- L'état de la dette
- La fiscalité communale
- Etat des lieux des investissements de l'année 2018 et la capacité d'investissement pour l'année 2019 (projets)
- Les ratios
- Evolutions budgétaires
- Les objectifs 2019

1. **PRINCIPE**

Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Il précède l'élaboration du budget primitif et les décisions modificatives. La clôture du cycle se concrétisant par le vote du compte administratif.

Conformément aux articles, L.2312-1, L.2312-2, L.2312-3 du code des collectivités territoriales, la tenue d'un ROB est obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants.

Ce rapport doit être présenté dans les deux mois précédents l'examen du budget primitif. Pour l'exercice 2019, le vote du budget est prévu le 29 Mars prochain.

Le ROB doit permettre à l'assemblée délibérante d'échanger sur les principales directives budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la commune. Il doit permettre une vision précise des finances de la ville et les orientations poursuivies.

La loi NOTRe (loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République) en son article 107 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux et donc substituer le ROB au DOB en complétant notamment les dispositions relatives au contenu du débat, le formalisme restant à l'appréciation des collectivités.

Le débat doit s'effectuer sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le ROB n'a pas vocation à se substituer au vote du budget où l'ensemble des recettes et des dépenses sont présentées. Celle-ci a pour objet de fournir l'ensemble des éléments à la réflexion et permet de présenter les orientations de l'année à venir et de rappeler les objectifs à long terme de la municipalité.

Le ROB doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte dans une délibération. Celle-ci sera transmise en Préfecture et fera l'objet d'une publication sur le site de la commune.

2. **CONTEXTE NATIONAL ET LOCAL**

La population

La France compte au 1 janvier 2019 près de 67 millions d'habitants (34 598 168 femmes et 32 394 531 hommes soit 66 992 699 personnes)

Un chiffre très légère hausse de 0,3%. Pourtant, pour la quatrième année consécutive, le nombre de naissances en France est en baisse.

Le solde naturel entre les naissances et les décès reste positif mais n'a jamais été aussi bas depuis la Seconde Guerre mondiale. Il y a eu en France 758.000 naissances en 2018 (12.000 de moins qu'en 2017) et 614.000 décès (8.000 de plus), soit un solde naturel de 144.000 personnes

A Bousbecque la population légale à compter du 1 janvier 2019 est de **4880** (73 de moins qu'en 2017 – 4953 personnes). Il y a eu à Bousbecque 34 naissances en 2018 (14 de moins qu'en 2017) et 31 Décès (3 de moins) soit un solde naturel de 3 personnes.

Source : Insee, estimations de population (résultats provisoires à fin 2018)

Les éléments de conjoncture économique nationale

Le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2019 est bâti sur un scénario de redémarrage lent de l'activité économique avec une hypothèse de croissance en France de 1.7 % (identique à celle de 2018) et une prévision d'inflation de 1.3% (1.6% en 2018).

L'objectif prioritaire du Gouvernement est de réduire très fortement le déficit public par une diminution massive de la dépense publique. Ainsi, il est prévu sur le quinquennat en cours :

- une baisse de 5 points de la dette publique,
- une baisse de 3 points de la dépense publique,
- une baisse de 1 point des prélèvements obligatoires, au profit de l'augmentation du pouvoir d'achat, de la protection des plus modestes, et des

Pour 2019, le déficit des finances publiques s'établirait à 2.8% du PIB (pour 2.6% en 2018). Il doit progressivement décroître pour atteindre 0.3% du PIB en 2022.

Des nouvelles règles à appliquer dans le cadre de la contractualisation financière Etat- Collectivités locales

La loi de programmation des finances publiques pour 2018 à 2022 a instauré une nouvelle doctrine financière dans les relations entre l'Etat et les collectivités territoriales. Elle impose aux collectivités, à l'occasion de la présentation du rapport, d'afficher leurs objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et de leur besoin de financement.

Elle fixe un objectif national de limitation de la dépense publique, le taux d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est plafonné à 1,2% par an inflation comprise, afin d'économiser 13 milliards d'euros à l'horizon 2022.

Collectivités territoriales et EPCI	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses de fonctionnement	1,2 %	1,2 %	1,2 %	1,2 %	1,2 %
Pour l'évolution du besoin de financement en Md€ :					
Réduction annuelle du besoin de financement	- 2,6	- 2,6	- 2,6	- 2,6	- 2,6
Réduction cumulée du besoin de financement	- 2,6	- 5,2	- 7,8	- 10,4	- 13,0

Même si toutes les collectivités ne sont pas concernées par la signature d'un contrat avec le préfet, et même si aucune sanction financière " individuelle " n'est prévue pour elles, elles seront néanmoins tenues de présenter leur rapport de telle sorte à démontrer qu'elles intègrent ces objectifs nationaux dans leur propre budget.

Les concours financiers de l'État aux collectivités sont stables par rapport à la loi de finances initiale pour 2018, enregistrant une très légère hausse, pour atteindre 48,2 milliards d'euros. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est maintenue à hauteur de 26,9 milliards d'euros, avec un renforcement de la péréquation entre collectivités du bloc local en faveur des plus fragiles (Dotation de Solidarité Urbaine et Dotation de Solidarité Rurale). Ce gel de la DGF ne tient toutefois compte ni de l'évolution de la population, ni de l'inflation et des transferts sans compensation de nouvelles charges. Par conséquent, en euros constants, c'est une diminution des ressources des collectivités locales

La Fiscalité

- L'avenir de la fiscalité locale est une zone d'incertitude majeure pour les collectivités

Au-delà de ces éléments de conjoncture qui vont contraindre l'action dans les finances des collectivités, une forte incertitude fiscale demeure. La suppression progressive de la taxe d'habitation a été initiée par le Gouvernement. La deuxième tranche de baisse de la taxe d'habitation, pour un montant de 3,8 milliards (après 3,2 milliards en 2018) est bien inscrite dans le PLF 2019, sous forme de dégrèvement. Le ministre de l'Action et des Comptes publics, a confirmé que la troisième tranche interviendra dans le prochain PLF (pour 2020). L'objectif final étant bien de supprimer l'intégralité de la taxe d'habitation pour 2021, hors résidences secondaires.

Il a aussi confirmé que la question de la compensation des collectivités pour "les 20% qui restent" sera abordée dans "un projet de loi spécifique sur les finances locales sans doute au premier trimestre 2019". Il est à prévoir que les travaux menés sur cette compensation conduiront le Gouvernement à réfléchir sur le sujet des finances locales « en général ».

A souligner que l'état prend en charge la partie de la TH concernée par le dégrèvement (30% en 2018, 65% en 2019, 100% en 2020) dans la limite des taux et des abattements en vigueur pour les impositions de 2017. Les éventuelles augmentations de taux ou diminutions/suppressions d'abattement seront supportées par les contribuables.

- Coefficient de revalorisation des bases fiscales

Depuis 2018, l'évolution annuelle des bases fiscales n'est désormais plus fixée par la loi de finances mais suit l'inflation selon l'indice connu au mois de novembre de chaque année.

Compte tenu de l'inflation, la revalorisation annuelle des valeurs locatives sera de + 2.2% en 2019 (au lieu de 1,2 % l'année dernière).

Pour Bousbecque les recettes (taxe d'habitation, taxe foncière) l'augmentation est estimée à environ 49 000 €

Au vu de ces prévisions, il sera proposé au conseil de ne pas modifier les taux d'imposition 2019

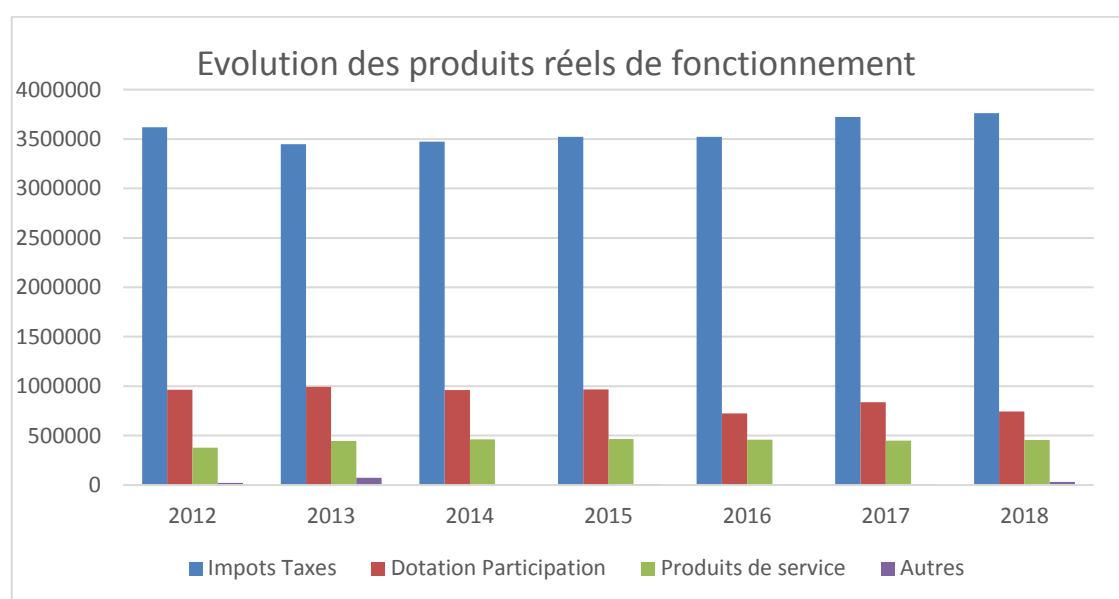
Les mesures nationales concernant les fonctionnaires

La loi de finances pour 2019 prévoit l'application de la 2^{ème} phase des mesures du PPCR

(Parcours Professionnels, les Carrières et les Rémunérations), après une pause d'une année en 2018.

Pour Bousbecque, cela concerne 2 agents sur les 79 postes ouverts.

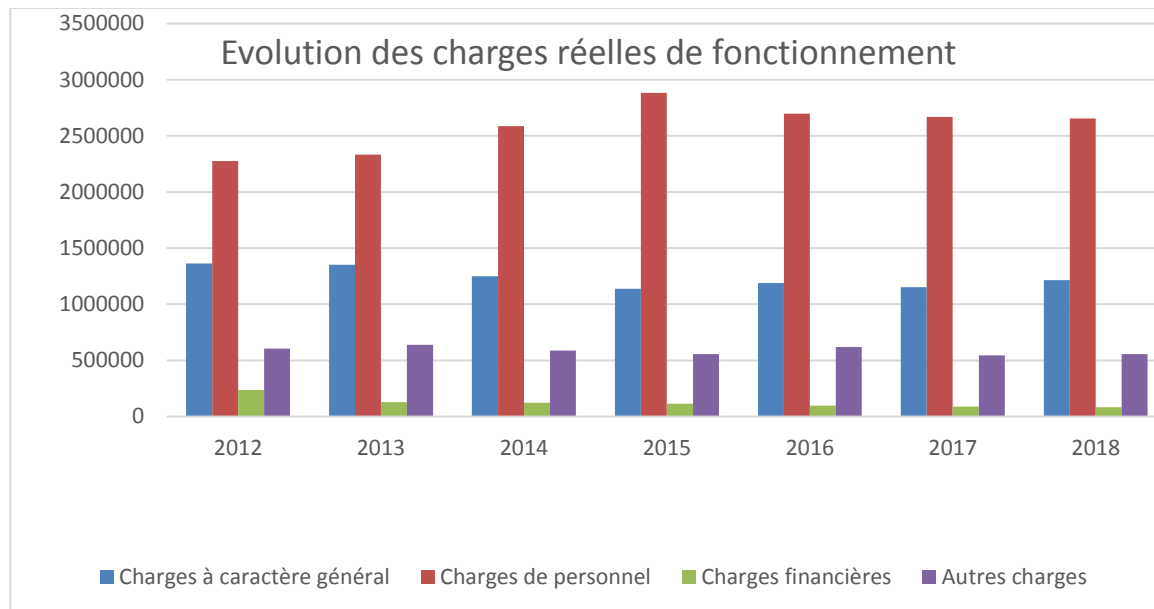
3. RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT



Ce graphique récapitule les recettes réelles de fonctionnement de 2012 à 2018 par chapitre budgétaire. (Ci-dessous en valeurs absolues)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Produits réels de fonctionnement	5 072 855 €	5 015 270 €	4 962 217 €	5 055 132 €	4 876 469 €	5 189 060 €	5 102 418 €

4. DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT



Ce graphique récapitule les dépenses réelles de fonctionnement de 2012 à 2018 par chapitre budgétaire. (Ci-dessous en valeurs absolues)

	CHARGES CARACTERE GENERAL	CHARGES DE PERSONNEL (012 – 013)	CHARGES FINANCIERES	AUTRES CHARGES
2012	1 363 695 €	2 275 006 €	236 365 €	604 507 €
2013	1 350 959 €	2 333 563 €	130 084 €	639 981 €
2014	1 248 240 €	2 586 177 €	121 776 €	587 565 €
2015	1 139 032 €	2 882 646 €	113 245 €	557 226 €
2016	1 189 772 €	2 699 652 €	98 203 €	618 342 €
2017	1 161 739 €	2 518 999 €	89 397 €	546 972 €
2018	1 213 945 €	2 547 466 €	82 460 €	555 351 €

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Charges réelles de fonctionnement	4 593 235 €	4 533 352 €	4 574 018 €	4 816 456 €	4 787 818 €	4 510 997 €	4 550 602 €

5. GESTION DE LA DETTE

a. Etat de la dette au 1^{er} Janvier 2019

OBJET	ORGANISME PRETEUR	CAPITAL ORIGINE	TYPE TAUX	DATE DE FIN	PERIODICITE
CORAMINE	CREDIT AGRICOLE	76 224.51 €	TF	10/10/2019	ANNUELLE
CHEMIN DU CALVAIRE	CREDIT AGRICOLE	457 345.05 €	TF	20/06/2020	TRIMESTRIELLE
EPB COM CIN SFE MAI CPE	CREDIT AGRICOLE	500 000.00 €	TF	01/02/2023	ANNUELLE
2.2 M JUILLET 2010 EGL TSK TEN VOI	CE NORD France EUROPE	2200000.00 €	TF	01/03/2034	ANNUELLE
CENTRE PETITE ENFANCE	CREDIT LOCAL DE France	225000.00 €	TF	01/02/2026	TRIMESTRIELLE

OBJET	DATE DE FIN	TAUX	EN COURS	CAPITAL AU 1 ^{ER} JANVIER	ANNUITE INTERETS	ANNUITE CAPITAL	DONT ICNE
CORAMINE	10/10/2019	5.95	6 005.22	6 005.22	357.31	6 005.27	0
CHEMIN DU CALVAIRE	20/06/2020	5.85	55 537.48	55 537.48	2458.20	36486.72	33.68
EPB COM CIN SFE MAI CPE	01/02/2023	5.35	166123.93	202519.51	10834.79	36395.58	8108.44
2.2 M JUILLET 2010 EGL TSK TEN VOI	01/03/2034	3.61	1563106.91	1563106.91	63931.07	71106.91	50852.33
CENTRE PETITE ENFANCE	01/02/2026	1.00	175000.00	181250.00	1718.75	25000.00	254.75

b. Evolution de la dette

Emprunt de l'année 2010 – 2.2 millions € - Eglise – Terrains Tennis – Stade St Joseph – Eclairage public

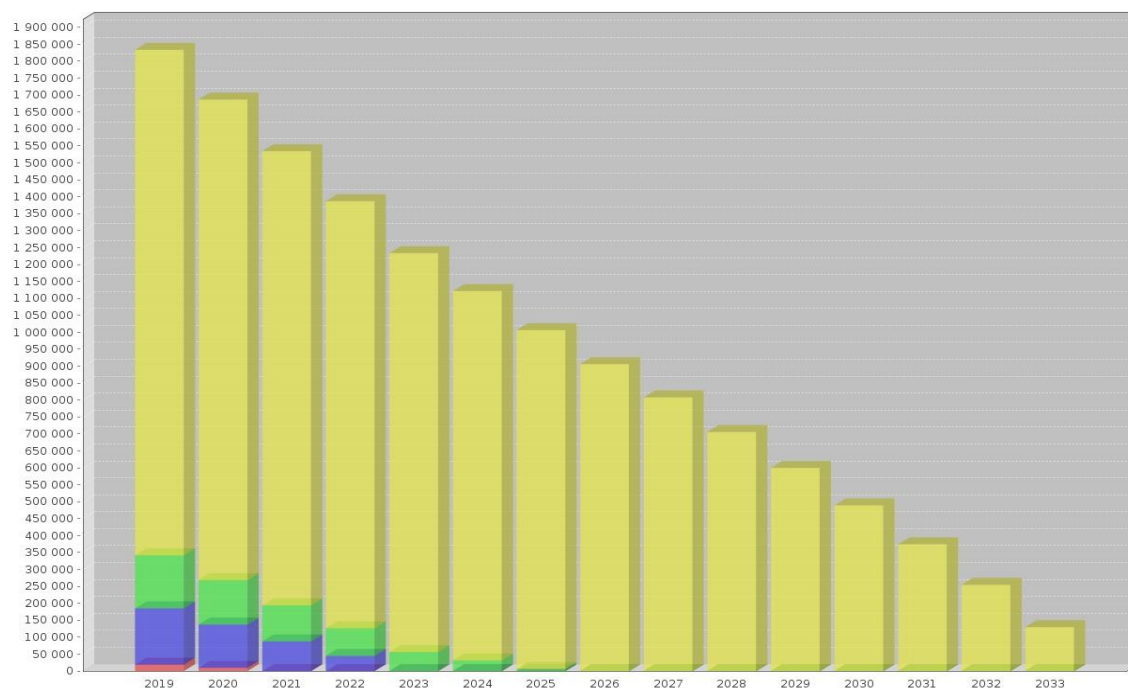
Emprunt de l'année 2006 – 500 000 € - Centre Petite Enfance

Emprunt de l'année 2008 – 500 000 € - Eclairage public – Complexe sportif – Cinéma – Salle des Fêtes – Mairie – Centre Petite Enfance

Emprunt de l'année 2000 - 457 347.05 € - Chemin du calvaire

Evolution de la dette jusqu'à extinction

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Intérêts	143 108.74	134 822.40	126 268.12	117 417.45	103 321.02	95 115.00	87 621.72
Capital	176 088.80	180 636.61	188 318.39	183 304.64	177 657.31	184 986.46	192 677.75
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Intérêts	79 300.43	71 800.87	66 050.63	60 488.51	54 781.90	48 619.33	44 815.64
Capital	174 994.48	156 408.70	142 436.48	147 748.60	153 308.30	111 887.41	115 441.10
	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Intérêts	40 913.47	37 047.51	33 039.70	28 867.97	24 525.61	20 005.66	15 300.83
Capital	100 390.14	97 990.47	101 998.28	106 170.01	110 512.37	115 032.32	119 737.15
	2033	2034					



Intérêts	10 403.58	5 306.00					
Capital	124 634.4	129 731.98					

En cours de la dette au 31 Décembre

2018	2 008 419.12 €
2019	1 833 424.64 €
2020	1 686 609.16 €

6. CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

Cette capacité d'autofinancement (excédent utilisable pour faire face au remboursement de la dette communale et financer tout ou partie de l'investissement) se calcule de la manière suivante :

Produits réels de fonctionnement moins les charges réelles de fonctionnement moins le remboursement du capital des emprunts.

Montant de l'autofinancement pour notre commune :

2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
303 000	246 000	200 000	55 000	- 87 000	494 000	359 000

7. CAPACITE DE DESENDETTEMENT

Le tableau présenté ci-dessous, permet de mieux comprendre la gestion de la dette communale.

La capacité de désendettement se calcule de la façon suivante :

Encours de la dette / CAF brute (produits réels de fonctionnement – charges réelles de fonctionnement)

Gestion de la dette	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
---------------------	------	------	------	------	------	------	------

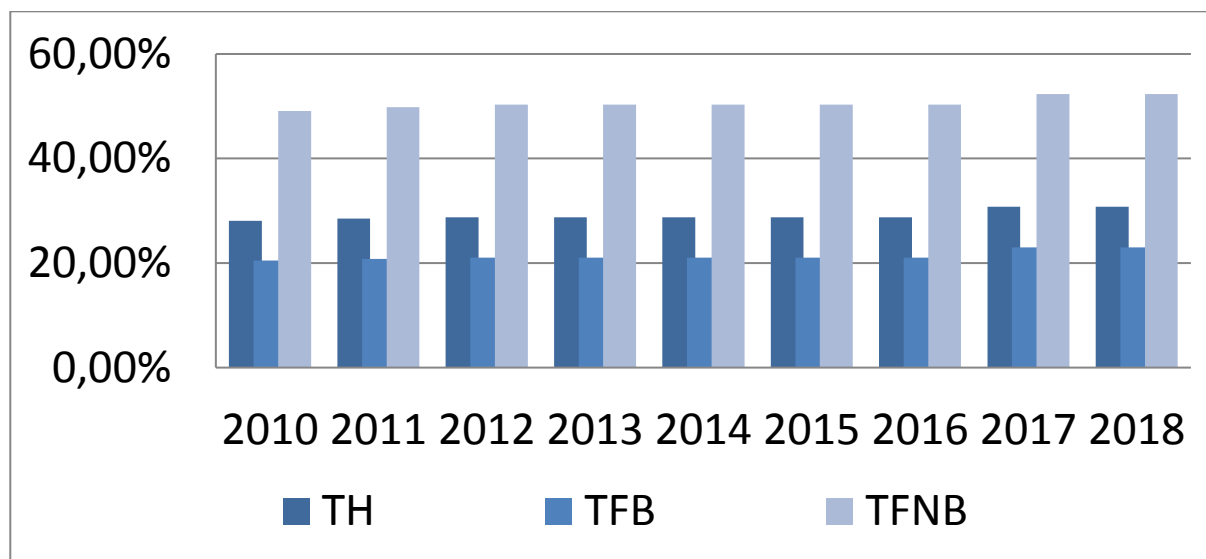
Encours de la dette (en milliers d'euros)	3116	2936	2747	2564	2386	2201	2008
Capacité de désendettement (en année)	6.5	6.8	6.3	10.7	26.6	3.2	3.6

Il est utile de rappeler que ce ratio est considéré comme bon en dessous de 3, moyen de 5 à 7 et critique au-delà de 10.

8. FISCALITE

Dans le budget communal, les recettes liées à la fiscalité sont :

- La part communale de la taxe d'habitation (30.77 %)
- La part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (23.01 %)
- La part communale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (50.31 %)



9. CAPACITE D'INVESTISSEMENT

Capacité d'investissement	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
	716000	430000	708000	000	-59 780	536 000	617 000

10. RATIOS FINANCIERS OBLIGATOIRES

- Population légale au 1/1/16 : 4880 habitants

Ratios	Bousbecque (2018)	Moyenne de la strate (2016)
Dépenses réelles de fonctionnement / population	932.50 €	839.00 €
Produits des impositions directes / population	770.99 €	464.00 €
Recettes réelles de fonctionnement / population	1045.57 €	1 020.00 €
Dépenses d'équipement brut / population	38.23 €	262.00 €
Dette / Population	402.82 €	795.00 €
DGF/Population	37.98 €	161.00 €
Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	56.00 %	52.3 %
Dépenses réelles de fonctionnement + remboursement de la dette / recettes réelles de fonctionnement	92.96 %	90.3 %
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	3.65 %	25.7 %
Dette / recettes réelles de fonctionnement	38.52 %	77.9 %

11. EVOLUTION DES BUDGETS 2019-2020

11.1 BUDGET INVESTISSEMENT 2019/2020

Dépenses	Montant BP 2019	Montant BP 2020	Recettes	Montant BP 2019	Montant BP 2020
Immobilisation incorporelles	50 000 €	50 000 €	Subvention d'investissement	28 000 €	30 000 €
Immobilisation corporelles	737 000 €	558 000 €	Dotations, fctva	32 000 €	32 000 €
Remboursement emprunt	175 000 €	157 000 €	Opérations d'ordre	338 000 €	338 000 €
Opérations d'ordre	35 000 €	35 000 €	Résultat reporté	499 000 €	400 000 €
			Virement de la section de fonctionnement	100 000 €	
Total dépenses	997 000 €	800 000 €	Total des recettes	997 000 €	800 000 €

11.2 BUDGET FONCTIONNEMENT 2019/2020

Dépenses	Montant BP 2019	Montant BP 2020	Recettes	Montant BP 2019	Montant BP 2020
----------	--------------------	--------------------	----------	--------------------	--------------------

Charges à caractère général	1 564 000 €	1 564 000 €	Atténuation de charges	50 000 €	40 000 €
Charges de personnel	2 680 000 €	2 710 000 €	Produits des services	430 000 €	430 000 €
Atténuations de produits	46 000 €	46 500 €	Impôt et taxes	3 780 000 €	3 820 000 €
Autres charges de gestion courante	620 000 €	627 000 €	Dotations/Participation	700 000 €	700 000 €
Charges financières	80 000 €	72 000 €	Autres produits de gestion courante	1 000 €	1 000 €
Charges exceptionnelles	6 000 €	6 100 €	Produits financiers /Exceptionnels	18 000 €	18 000 €
Total des dépenses réelles	4 996 000 €	5 025 600 €	Total des recettes réelles	4 979 000 €	5 009 000 €
Opération d'ordre	338 000 €	338 000 €	Opération d'ordre	35 000 €	35 000 €
Solde exécution n-1			Solde exécution n-1	320 000 €	319 600 €
Total dépenses	5 334 000 €	5 363 600 €	Total recettes	5 334 000 €	5 363 600 €

Le patrimoine communal, la sécurité et le cadre de vie sont les axes prioritaires de notre action.

Le projet de budget communal 2019 et 2020 s'inscrit tout naturellement dans le respect de nos engagements et à la nécessité « **d'améliorer le présent et façonner l'avenir** ».

Pour mener de front la gestion du quotidien, nous avons mis en place le fichier patrimonial, afin de faire mettre en évidence « l'état de santé » des différents équipements communaux.

A partir de cet inventaire, **l'état des lieux du patrimoine bâti communal** qui comprend 25 bâtiments et représente 13 589 m² a été engagé. L'audit basé sur une visite et un constat visuel est actuellement en voie d'achèvement. Un compte-rendu est établi par équipement : Gros œuvre et second œuvre... Il est complété par des données thermiques et une estimation sommaire du coût prévisionnel des travaux à réaliser.

En parallèle, dans le cadre du dispositif mis en place par la MEL, le conseiller en Energie Partagé réalisera le diagnostic énergétique du patrimoine communal de manière à définir les actions et améliorations à mettre en œuvre pour mieux maîtriser nos dépenses énergétiques.

Cette double approche va permettre de connaître les dépenses (incontournables) à assumer dans les années à venir et d'arbitrer les priorités dans le cadre des débats de prospective pour déboucher naturellement sur l'élaboration d'orientation budgétaire pluriannuelle.

Il va sans dire que les réparations d'urgence par nature, pas planifiables, se font évidemment en fonction des nécessités ce qui importe c'est la pérennité des équipements et répondre aux attentes des utilisateurs.

Parallèlement, il sera possible d'élaborer un programme d'investissement à moyen terme et de préparer des dossiers de demandes de subventions tant de l'état, que de la région ou/et du département afin de saisir toutes opportunités de financement.

Sur **le plan de la sécurité** des biens et des personnes, à partir du diagnostic établi, un comité de pilotage est chargé de mettre au point le dispositif de vidéoprotection et s'assurer qu'il réponde strictement aux finalités prévues par la loi. Après obtention des autorisations préfectorales, nous pourrions finaliser le projet et envisager sa réalisation fin 2019/début 2020.

En lien avec nos actions au titre du patrimoine et afin de favoriser l'autonomie en faveur des personnes en situation de **handicap**, nous avons décidé de respecter l'engagement de la commune concernant l'Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP). En 2019, nous procéderons à la mise aux normes d'accessibilité du centre petite enfance, du centre culturel Paul Valéry, l'Eglise et le cimetière. Dossier pour lequel nous solliciterons l'aide départementale et de l'état au titre de la dotation de soutien à l'investissement local.

Le principe de maintenir le soutien de la ville à l'ensemble des **associations** sera poursuivi en 2019 avec le souci d'une répartition équitable de la contribution municipale tout en examinant leur situation financière et en tenant compte des autres types de soutiens municipaux (aides indirectes) dont elles bénéficient.

Vers un plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2019 – 2025

Le PPI constitue une feuille de route qui permet de hiérarchiser les priorités et le financement des projets. Il devra être actualisé chaque année en fonction des réalisations.

- Grosses réparations des bâtiments existants
- Gestion des accès et gestion Technique de Bâtiment (GTB)
- Poursuite de la mise aux normes d'accessibilité des bâtiments communaux : restaurants foyer des jonquilles, gymnase, complexe sportif et salle des fêtes.
- Réhabilitation locaux des services techniques
- Développement de la vidéoprotection
- Rénovation de l'éclairage public
- Gros travaux sur les terrains, chemins piétonniers et de randonnées
- Dépenses d'équipements : véhicules, matériels informatiques...

En conclusion

Les prévisions budgétaires s'inscrivent tout naturellement dans le respect de ces orientations.

En dépit d'un contexte budgétaire de plus en plus difficile et incertain pour les collectivités territoriales en 2019, la commune de Bousbecque entend :

- **Maîtriser les charges de personnel tout en garantissant le même niveau de service public.**
- **Ne pas majorer les taux de la fiscalité locale.**
- **Orienter notre capacité de financement et l'épargne vers la préservation de notre patrimoine sans alourdir l'endettement, le budget restant équilibré en recettes et en dépenses.**
- **Proposer d'affecter une partie du résultat en section d'investissement pour garantir nos capacités d'action.**

M. DESCAMPS :

« Je n'irai pas très loin dans l'analyse du ROB dans la mesure où l'essentiel de la situation financière de la commune est connue de tous et découle des années qui ont précédé ce mandat ».

Si les résultats annoncés pour 2018 sont confirmés, il ne faut pas perdre de vue que les résultats positifs tant en fonctionnement qu'en investissement relèvent plus de l'immobilisme que d'un effort de gestion.

Notre budget reste contraint sur le long terme.

La part des frais de personnel dans notre contrainte budgétaire est très importante et nos effectifs étant constitués pour l'essentiel d'agents titulaires, celle-ci ne peut qu'augmenter régulièrement par l'effet mécanique des revalorisations de points et avancements. La prudence doit rester de mise. Un point d'augmentation représente près de 30 000 € de supplément de charge.

S'agissant de la fiscalité, puisque l'objectif premier du ROB est de définir la politique fiscale de la commune, je rappelle que dans les conclusions la phrase « Ne pas majorer les taux de la fiscalité locale » m'interpelle, puisqu'il n'y a pas si longtemps, Monsieur le Maire, alors dans l'opposition avait à plusieurs reprises demandé à ce que la municipalité précédente aille au bout de sa démarche en supprimant les 15 % d'abattement qui s'appliquent sur la commune, ce qui aurait eu pour effet une augmentation immédiate de 15% de tous les impôts locaux.

Par contre je salue le fait de présenter l'imposition locale, non pas simplement par le taux mais par le résultat de l'application de ce taux sur les bases. En effet, s'il est effectif que nos taux se situent dans une moyenne correcte, les bases sur lesquelles s'appliquent ces taux sont très importantes sur notre commune et ce sont bien les bases (que nous ne maîtrisons que très peu) qui pénalisent les contribuables locaux. J'encourage donc à poursuivre sur cette voie lorsque la question de la modification des taux communaux, se pose.

Je termine en m'étonnant sur la présentation des tableaux des budgets primitifs 2019 et 2020, de la présence sur le BP 2020 d'un report à nouveau de 319 600 € qui n'a,

arithmétiquement, aucune raison de figurer dans ce primitif. Je m'interroge sur la sincérité de ces budgets.

En effet, nous avons bien compris que les résultats 2018 devaient de toute évidence être reportés sur tous les postes liés à l'entretien de notre patrimoine communal, beaucoup trop négligé ces dernières années. D'où l'augmentation des charges à caractère général sur le primitif 2019.

Mais si l'on considère que le BP 2019 est juste équilibré avec le report à nouveau de 320 000€ de l'exercice 2018, il n'y a aucune possibilité arithmétique, pour que l'exercice 2020 présentant le même niveau de charges et de recettes que le BP 2019 puisse bénéficier d'un report à nouveau de 319 600 €. A moins que ce qui est annoncé comme devant être réalisé en 2019 ne le soit finalement pas et se trouve ainsi reporté sur l'exercice suivant. Quand on sait que le Compte Administratif 2019 et le Primitif 2020 ne seront connus qu'au moment du prochain suffrage, on ne peut que s'interroger sur l'objectif de ce qui ressemble un peu à une manœuvre pour enfumer un peu les résultats à venir... »

M. DHALLUIN intervient : « comme vous le soulignez dans le rapport, M. le Maire, le contexte budgétaire est de plus en plus difficile et incertain. La Commune n'a donc pas de grande manœuvre. Pour le cas particulier des charges du personnel qui est toujours un sujet sensible pour l'ensemble des membres du Conseil municipal, il est impératif de les maîtriser au mieux en sachant que vous avez dû intégrer dernièrement un agent avec sa charge salariale de cadre de C.

Sur le même sujet, nous avons noté qu'à chaque commission un cadre administratif est présent pour faire les compte-rendu. Nous ne mettons pas en cause ses compétences, mais ne serait-ce pas judicieux que cette tâche soit prise en charge par l'adjoint référent afin d'éviter des dépenses inutiles ?

Vous avez aussi mis en place une nouvelle cérémonie des vœux dédiée aux artisans et commerçants, ce qui est une bonne chose, mais là encore il y a la présence d'agents municipaux et donc des dépenses supplémentaires en charge du personnel. En aparté M. le Maire, n'oubliez pas, nos agriculteurs. Je vous ai d'ailleurs interpellé sur le sujet, le jour de la cérémonie.

Concernant les dépenses qui sont incontournables et pour vous citer, vous ne les discutez pas. Pour autant, il ne faut pas oublier la mise en concurrence nécessaire pour une dépense optimisée. Pour cela, je fais confiance aux agents de la ville qui ont été formés en ce sens avec l'équipe municipale précédente.

M. le Maire répond qu'en ce qui concerne la présence de la Directrice Générale des Services, elle est la collaboratrice de M. le Maire pour la mise en œuvre des orientations politiques. Elle accompagne le Maire dans les réunions, il en est ainsi dans la majorité des communes. De plus, Mme DUBOQUET est rémunérée au forfait et donc payée pour une

mission. Par ailleurs, en ce qui concerne le Conseil Municipal, elle ne devrait pas siéger à la table du conseil mais j'ai trop de respect pour elle, pour la mettre derrière.

Applaudissements.

Pour ce qui est de la fiscalité, M. le Maire rappelle que si le produit de l'imposition locale est bien le résultat de la multiplication des bases par le taux. In fine, Il s'agit bien de ressources qui contribuent à l'équilibre budgétaire. En ce qui concerne les abattements, on retiendra que l'évolution législative aurait permis une compensation par l'Etat dans le cadre de la réforme de la Taxe d'habitation ce qui ne sera plus le cas ultérieurement car la situation est figée à celle de 2017.

M. le Maire rappelle le Grand débat du 14 mars à Tourcoing à 19H00 ainsi que la visite et le diagnostic de la friche du château et présentation de la passerelle, le 2 mars. Et le lancement des ateliers le 21 mars prochain

Fin de séance à 22h00.

LEFEBVRE Joseph	LEROY Christine	DELTOUR Benoit
DESMETTRE Marcelle	DELESCLOSE Christophe	DE FACQ Jean
DELANNOY Sabine	DESTAILLEUR Martial	BAUDIN Stéphane
DEKENS Betty	DELEBECQUE André	DESTAILLEUR Madison
DELEFORTRIE Christine	DESCAMPS Philippe	LAGADEC Sabine
DHALLUIN Benoit	DUPONT Michel	DUTHOIT Chantal

DUTOIT Céline	FACQUE Dominique	HAMMERTON Jeremy
		Pouvoir à C. LEROY
HOUPLINE Yves	VANGHELUWE Véronique	PEREZ Sabrina
ROLLET Marc	THELLIER Isabelle	VANOVERBERGHE Edith